

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE  
CHORGES  
05230

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	23	L'an deux mille dix-sept Le 23 NOVEMBRE 2017
Membres présents	16	Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DURAND Christian, Maire.
Membres représentés	5	
Nombre de votants	16	Date de convocation du Conseil Municipal : 17 NOVEMBRE 2017.
Nombre de suffrages exprimés	21	Secrétaire de séance : Amandine POMMIER

## OBJET :

### Location du boulodrome

**Etaient présents :** Christian DURAND, Maire, André DI VUOLO, Claude GRAS, Albert GALDI, Gina BERTRAND, Adjoint, Robert FILIPPI, Gisèle BROCHIER, René GELE, Guy DUMARQUEZ, Pierre PERE, René VERNISSAC, Véronique PONS, Valérie ROUISON, Jérôme ARNAUD, Camille BONNET, Amandine POMMIER.

Excusés : Denis BURLET, Sylvie MELIN.

Ont donné pouvoir : Béatrice ZAPATERIA à Amandine POMMIER, Anne BISEAU à Gina BERTRAND, Corinne SAILLARD à Jérôme ARNAUD, Jérôme ESCALLIER à Guy DUMARQUEZ, Jessica GUIARD à Albert GALDI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée qu'il y a lieu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de fixer des tarifs pour la location du boulodrome couvert, ainsi que le montant de la caution.

Il propose :

#### 1. Les tarifs

Les tarifs ont été calculés selon un forfait couvrant partiellement les frais de fonctionnement, le gros entretien et le coût du personnel ayant été mis à contribution. Il s'applique pour une journée.

Le tarif se cumule pour une location de plusieurs jours.

Le matériel mis à disposition est compris dans les tarifs affichés ci-dessous.

**Attention : le boulodrome est indisponible du 15 octobre au 15 avril.**

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/11/2017

Application agréée E-legalite.com

PERIODE DE LOCATION	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS	
	Caturiges	Non Caturiges	Caturiges	Non Caturiges
De 8h à 2h *	90 €	180 €	80 €	160 €

\*ces tarifs tiennent compte du temps d'occupation de la salle.

## 2. La caution

L'utilisation du boulodrome est subordonnée au versement de 2 chèques bancaires à l'ordre du Trésor public, à remettre par tous les utilisateurs, lors de la signature du contrat :

- 150 € de caution
- 50 € pour l'entretien.

Ces chèques ne seront restitués qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel, si aucune dégradation n'est constatée.

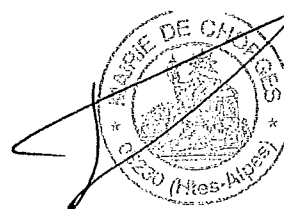
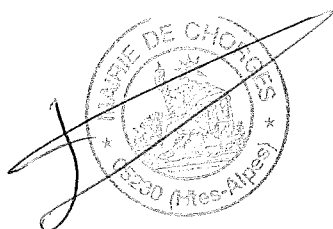
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les propositions de Monsieur André DI VUOLO.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Acte Administratif publié et rendu exécutoire après transmission à la Préfecture.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Christian DURAND



REÇU EN PREFECTURE  
le 27/11/2017

Application agréée E.legalite.com

005-210500401-20171123-DCH2017\_149-DE